

## **DECISION DU PRESIDENT – N°2026-18**

**portant passation d'une commande auprès de MENUISERIE TRADITION GUIBON pour des travaux de remplacement de blocs porte à la piscine AQUALIS**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-35 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026 accordant délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités,

Vu la proposition la société MENUISERIE TRADITION GUIBON en date du 8 septembre 2026,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De passer commande auprès de la société MENUISERIE TRADITION GUIBON, sise ZI DE L'ISLE 3, rue du Moulin de l'Isle à HERMES (60370), pour le remplacement de blocs portes dans le sas d'entrée de la piscine AQUALIS à Gouvieux, pour un montant de 29 576,40 € HT, soit 35 491, 68 € TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>



Fait à Chantilly, le

**16 SEP. 2026**

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.